

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 20 février à dix neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François,

Date de convocation : lundi 16 février 2026

ETAIENT PRESENTS : Mesdames AUBERT Brigitte , BONNOT Florence, BERUT Michelle, BRUN Nadine, CARDAILLAC Béatrice, HENRY Morgane, Messieurs BAUDY David, FAURE François, FRIZE Pierrick, GAGNE Bruno, MAINFROY Patrice, TARDY Rémy

Absente : AUBERT Annie,

Membres du conseil en exercice :	13	Présents :	12	Votants :	12	Pour	12	Contre	0	Abstention	0
----------------------------------	----	------------	----	-----------	----	------	----	--------	---	------------	---

Madame Brun Nadine a été élue secrétaire.

2026-1

OBJET: REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 DE LA COMMUNE

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Lorsque le compte financier unique a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Or le compte financier unique 2025, suite à des dysfonctionnement de la DGFIP ne sera produit que dans plusieurs jours.

L'instruction M57 permet, dans ce cas, de reporter le budget de manière anticipée sans attendre le vote du compte financier unique, et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Les Résultats de l'exercice 2025 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement cumulé en excédent : 1.010.676,87 €

Résultat d'investissement cumulé en déficit : - 721.172,52 €

RAR - 73.820,11 €

Résultat d'investissement cumulé en déficit - 794.992,63 €

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),

- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2025

Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	+ 211.403,10 €
Résultats antérieurs reportés		+ 799 273,77 €
Résultat à affecter		+ 1.010.676,87 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	- 688.926,35 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2020)		- 32.246,17 €
Solde global d'exécution		- 721 172,52 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Fonctionnement	0
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Investissement	-73.820,11 €
Résultats cumulés 2025		289 504.18 €
- RAR		- 73 820,11 €
		<hr/>
		+ 215. 684,24 €
Reprise anticipée 2025	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)	827 .238,80 €
Report en fonctionnement en Recettes		183 .438 ,07 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Résultat global de la section de fonctionnement 2025 : +1.010.676,87 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2025 : - 721.172,52 €

Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025 : - 73.820,11 €

Besoin de financement de la section d'investissement : 827.238,80 €

Couverture du besoin de financement 2026 (1068 R. Invest) : 827.238,80 €

Solde du résultat de fonctionnement
(après affectation en réserves) (002 R. Ft) : 183.438,07 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte financier unique 2025.

Nombre de voix : 12 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

2026-2

Objet : Vote du budget 2026 de la commune

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité le budget de la commune pour 2026 tel qu'il lui a été présenté et qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : **892 745,03 en dépenses et en recettes**

Section d'investissement : **2 326 772,75 en dépenses et en recettes**

Nombre de voix : 12 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

2026-3

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2025 pour cette année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.11 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.51 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.51 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la délibération.

Nombre de voix : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2026-4

OBJET : Approbation des modifications des articles 1 des statuts du Syndicat Intercommunal Eau Potable Valloire Galaure- Adhésion de la Commune du Grand Serre

Vu la délibération n° 02-2026 du Comité Syndical du SIEPVG approuvant la modification de l'article 1 des statuts du syndicat relatif à la composition du Syndicat et à l'adhésion de la commune du Grand Serre au Syndicat Eau potable Valloire Galaure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide :

- La modification de l'article 1 des statuts du SIEPVG concernant l'adhésion de la commune du Grand Serre au Syndicat

Nombre de voix : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2026-5

OBJET : Approbation des modifications des articles 5 et 6 des statuts du Syndicat Intercommunal Eau Potable Valloire Galaure

Vu la délibération n° 3-2026 du Comité Syndical du SIEPVG approuvant la modification de l'article 5 précisant que chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le délégué suppléant siégeant avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire. Et modifiant l'article 6 afin de préciser que le bureau syndical comprend un à six vice-présidents, et éventuellement d'autres membres dans la limite de neuf personnes au total.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide :

- La modification des articles 5 et 6 précisant que chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Et que le bureau syndical comprend un à six vice-présidents, et éventuellement d'autres membres dans la limite de neuf personnes au total.

Nombre de voix : 12 Pour : 10 Contre : 2 Abstention : 0

2026-6

Objet : Salle Polyvalente : Avenant n° 1 lot 8 Chapes Quartzées - Carrelage

Vu les fiches de travaux modificatifs proposés par l'entreprise Over Carrelage, titulaire du lot n° 8 Chapes quartzées – Carrelages - Faïences pour le marché Construction de la Salle Polyvalente soit :

Fiche de travaux n° 1 : Modification de la finition des sols - Plus value pour un montant de 1.617,48 € HT (1.940,98 € TTC)

Il s'agit de créer un avenant comme suit :

	HT	TTC
Montant initial du marché	63.000,00	75.600,00
Avenant	1.617,48	1.940,98
Nouveau marché	64.617,48	77.540,98

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VALIDE l'avenant n°1 concernant l'entreprise Over Carrelage, titulaire du lot n° 8 Chapes quartzées – Carrelages - Faïences pour le marché Construction de la Salle Polyvalente.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de voix : 12 Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 0

2026-7

OBJET : ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX POUR L'EXPLOITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DES STATIONS D'EPURATION (2026-2030)

Il est exposé ce qui suit :

Rappel du contexte

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche est compétente en matière de collecte, transport et traitement des eaux usées et assure ainsi la maîtrise d'ouvrage de 431 km de réseau d'assainissement et 34 stations d'épuration.

Les ouvrages sont gérés en régie sur 26 communes (réseaux et/ou stations d'épuration).

Les tâches d'exploitation sur ces communes sont réalisées par les services techniques des communes moyennant remboursement des sommes correspondantes aux communes.

Ce suivi est encadré par des conventions de mise à disposition du personnel communal qui arrivent à terme au 31/12/2025. Il est proposé un renouvellement pour une durée de 5 ans.

En effet, ce travail partenarial entre les communes et la communauté de communes permet une réactivité et une proximité pour la mise en œuvre des actions à conduire sur le terrain.

Principes de la convention proposée

Les tâches d'exploitation du réseau d'assainissement consistent notamment à :

- Surveiller le bon fonctionnement des ouvrages
- Assurer du/des déversoirs d'orage
- Assurer l'entretien du/des postes de relevage

Les tâches d'exploitation sur les stations d'épuration consistent notamment à :

- Surveiller le bon fonctionnement des ouvrages par une visite hebdomadaire
- Assurer l'entretien des ouvrages : suivi des opérations de curage, surveillance des points critiques (communication entre ouvrage, déversoirs d'orage, ...)
- Réalisation des petites réparations courantes

Les services techniques ont également pour mission de :

- Alerter la Communauté de communes des dysfonctionnements
- D'une manière générale, assurer l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration

La Communauté de communes remboursera à la commune les heures passées par les agents concernant ces tâches d'exploitation.

Pour cela, une convention de mise à disposition du personnel communal est proposée entre la Commune et la Communauté de communes. La durée de la convention est de 5 ans (2026 - 2030)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le principe et le contenu de la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration exploités en régie pour la période 2026-2030,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

Nombre de voix : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2026-8

Objet : Demande de subvention ADAPEI

Vu l'objet de l'association ADAPEI de réaliser des actions en faveur des personnes porteuses de handicap, association fonctionnant essentiellement avec des bénévoles,

Vu qu'une personne de notre commune est adhérente à l'ADAPEI de la Drôme,

Vu la demande de cette association sollicitant la commune pour l'octroi d'une subvention,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention 75 € par personne adhérente, au profit de l'ADAPEI, pour l'année 2026.

Nombre de voix : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2026-9

Objet : Subvention du Club Alpin du Grand Serre

Vu la demande de subvention reçue de ce club,

Vu que parmi leurs licenciés, 1 enfant habite notre commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'allouer au Club Alpin du Grand Serre une subvention d'un montant de 75 € par adhérent habitant la commune pour l'année 2026.

Nombre de voix : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

Banderole :

Achat par la mairie d'une banderole annonçant les manifestations de toutes les associations lenseloises. Coût 477 € TTC

Commerçants :

Un nouveau garagiste s'installe au village à la place de l'ancien, ouverture le 2 mars 2026

Devis de la plateforme de l'église :

Batteries à changer 321 € à valider. Cette plateforme coûte cher à la commune, comme elle est rarement utilisée, elle est souvent en panne.

Fin de séance : 20 h 00

A Lens-Lestang le 2 mars 2026

François FAURE

